Permis de démolir

Le permis de démolir est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction.

En cas de démolition suivie d’une construction, cette demande peut également être déclarée par le biais d’un permis de construire.

Formulaire :

- Cerfa Permis de démolir

Dépôt en mairie : 4 exemplaires*

Délai d’instruction : 2 mois*

** En fonction des réglementations qui s’appliquent au terrain objet de la demande, le délai peut être majoré et le nombre d’exemplaires du dossier à fournir augmenté.*

Infos pratiques

Horaires d'ouverture des services techniques :

- Mardi de 8h30 à 12h30
- Jeudi de 14h à 17h

Contact

Vous avez une question sur un projet de démolition ?
Tél. : 01 39 34 98 10
Fax : 01 39 64 16 09
Mail : urbanisme@ville-montmorency.fr

Liens utiles
Les servitudes qui s’appliquent à votre terrain
Avant tout ouvrage, consultez le règlement du PLU
Infos et coordonnées
Accès à la plateforme dématérialisée de dépôt des autorisations